

CONSEIL MUNICIPAL du 12 AOÛT 2025

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-cinq, le douze août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Régis OSTERTAG, Christian BIRRER, Chantal MARIE, Michèle CLAISSE, Sabine GAY, Michel GRAEHLING, Virginie REGNAULT, Jean-Daniel TREIBER

Etaient absents : Anaïs MORET pouvoir donné à Christian BIRRER, Jean-François ZUMBIHL pouvoir donné à Régis OSTERTAG,
Quentin DIETSCH, Colin NICOT, Jean-Christophe POINAS, Maria-Manuella SALGADO

Secrétaire administratif : Sophie VILLARD

Date de convocation : 7 août 2025

La séance débute à 18h30.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Régis OSTERTAG est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01** Modification du poste de direction du périscolaire
- 02** Devis restauration du tableau *La Mort de Saint-Joseph* et demande de subvention à la DRAC;
- 03** Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données au Maire ;

Questions et informations diverses.

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Philippe Desforges, agent des services techniques de la commune, décédé le 3 août dernier. Le Conseil Municipal s'associe à la douleur de sa famille et de ses proches, et salue la mémoire d'un collègue apprécié pour son engagement et son dévouement au service de la collectivité.

- Compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 7 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

1 – Modification du poste de direction du périscolaire

Délibération n° 2025-06/42

Rapporteur : Françoise RAVEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 relatif aux cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu la délibération n°2019-54 du 23 décembre 2019 portant création d'un poste d'animateur à temps complet ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction du service périscolaire dans des conditions optimales de fonctionnement et de continuité du service public

Considérant qu'il est opportun d'élargir les possibilités de recrutement afin de permettre une prise de poste rapide et adaptée,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE, à compter du 15 septembre 2025 :

- De créer le poste de Responsable du service enfance et jeunesse à temps complet,
- D'ouvrir le recrutement aux grades suivants :
 - Adjoint d'animation justifiant d'une expérience professionnelle avérée dans le domaine,
 - Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
 - Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
 - Animateur
 - Animateur principal 1^{ère} classe
 - Animateur principal 2^{ème} classe

DIT qu'à défaut de recrutement statutaire, et conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel

disposant d'un diplôme permettant d'exercer les fonctions de directeur, tel que le BAFD, le BPJEPS ou le DUT carrières sociales,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte y afférent,

CHARGE Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 15 septembre 2025.

2 – Devis de restauration du tableau *La Mort de Saint-Joseph* et demande de subvention à la DRAC:

Délibération n° 2025-06/43

Rapporteur : Françoise RAVEY

Mme le Maire rappelle le projet de restauration du tableau de Jean-Jacques HENNER *La Mort de Saint-Joseph* actuellement conservé dans l'église.

Elle informe que la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français a attribué une dotation de 8 000 € destinée à contribuer au financement de cette opération.

Étant donné que cette œuvre est inscrite au titre des Monuments Historiques, une demande de subvention peut être adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Dans ce cadre, plusieurs devis ont été sollicités auprès de conservatrices-restauratrices spécialisées dans la restauration de peintures.

Madame le Maire présente à l'assemblée le devis proposé par Madame Pascaline HAEGELE d'un montant total de 14 000 € HT (option intervention de conservation-restauration sur le châssis incluse).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE une aide financière auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Détail	Montant	Taux en %
<i>Coût de l'opération HT :</i>		<i>Subventions sollicitées :</i>		
		- DRAC	5 600 €	40
Restauration de l'œuvre <i>La Mort de Saint Joseph</i>	14 000 €	- Mécénat privé	8 000 €	57.14
		- Fonds propres	400 €	2.86
TOTAL	14 000 €	TOTAL	14 000 €	100

DIT que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2025 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux et toutes missions indispensables pour mener à bien cette opération.

3 – Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données au Maire :

Rapporteur : Françoise RAVEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2023-04/17 du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 2023 relative aux délégations données au Maire en vertu de l'article L.2122-22 ;

Considérant qu'à chacune des réunions du Conseil municipal, Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ces délégations ;

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises sur la période du 19 juin au 12 août 2025 :

⇒ **Décision n° 2025/019 du 4 juillet 2025 :**

La commune renonce à son droit de préemption urbain relatif à la déclaration d'intention d'aliéner TARTARY-PALIISER, vente d'un terrain 31 rue Fontaine aux Voix.

⇒ **Décision n° 2025/020 du 15 juillet 2025 :**

La commune renonce à son droit de préemption urbain relatif à la déclaration d'intention d'aliéner SAS IMMO-MICHELI, vente d'une maison 5 rue des Boulottes.

⇒ **Décision n° 2025/021 du 28 juillet 2025 :**

La commune renonce à son droit de préemption urbain relatif à la déclaration d'intention d'aliéner LA VIE DE CHATEAU - PICCININI, vente d'un appartement et d'un garage 1 rue du Parc.

⇒ **Décision n° 2025/022 du 28 juillet 2025 :**

La commune renonce à son droit de préemption urbain relatif à la déclaration d'intention d'aliéner LA VIE DE CHATEAU - OLEI, vente d'un appartement 1 rue du Parc.

⇒ **Décision n° 2025/023 du 30 juillet 2025 :**

La commune renonce à son droit de préemption urbain relatif à la déclaration d'intention d'aliéner THOMAS - KUNTZ, vente d'un appartement 1 rue du Parc.

⇒ **Décision n° 2025/024 du 31 juillet 2025**

Virement de crédits budgétaires n°1-2025, 7826.26€ sont virés du compte 61524 (Entretien bois et forêts) au compte 66111 (charges financières : intérêts d'emprunt).

– Questions et informations diverses :

- **Le CCAS** propose, en remplacement du traditionnel repas des aînés des années 2024 et 2025, une sortie festive au cabaret *Le Paradis des Sources* à Soultzmatt, le samedi 25 octobre 2025. Cette journée conviviale est ouverte aux élus ainsi qu'à leurs conjoints. Une participation de 60 € est demandée pour les conjoints.
Le départ est prévu à 10h depuis Morvillars, avec un retour à 17h au départ de Soultzmatt. Cette initiative vise à offrir un moment de partage et de détente dans une ambiance chaleureuse et festive.
Actuellement 80 personnes sont inscrites.
- **La brocante** organisée par l'association *Les 2 Roues de l'Aire Urbaine*, en partenariat avec la mairie, se tiendra le dimanche 24 août. Tous les emplacements ont d'ores et déjà été réservés. Une offre de restauration sera proposée sur place : paella, crêpes et glaces
- **Loto de l'APRS** : L'association APRS organisera son traditionnel loto les 11 et 12 octobre 2025.
- **Commerce local** : Le bureau de tabac a été vendu. Les nouveaux propriétaires arriveront courant octobre.
- **Fermeture d'établissement** : Le bar *Le Cheval Blanc* a fermé définitivement ses portes. La situation de la licence IV est à suivre attentivement.
- **Concours du Plus Beau Village de France** : Les habitants sont invités à voter avant le 31 août pour soutenir la commune.
- **Gestion des déchets au cimetière** : En raison de problèmes récurrents liés au tri, toutes les poubelles seront retirées du cimetière. Une communication à ce sujet sera publiée dans le prochain Morvi Light.

La séance est levée à 19h45

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 10 avril 2025 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La secrétaire de séance,
Régis OSTERTAG



Le Maire,
Françoise RAVEY



